

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
à l'occasion de travaux
sur la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Vu l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 3 mars 2023 ;

CONSIDERANT la demande de M. JEZEQUEL, entreprise STE ARMOR, en date du 28 février 2023 ;

CONSIDERANT que du 6 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus il est nécessaire que l'entreprise STE ARMOR occupe temporairement le domaine public à l'occasion de travaux d'effacement de réseaux, aux adresses suivantes : rue du Bocage (RD 52, au niveau du parking) et route de la ville Danne (à l'angle de l'impasse des Ajoncs) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 6 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus, l'entreprise STE ARMOR est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à entreprendre des travaux d'effacement de réseaux (tranchée en traversée de route) aux adresses suivantes : rue du Bocage (RD 52, au niveau du parking) et route de la ville Danne (à l'angle de l'impasse des Ajoncs) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 2 : Du 6 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus la circulation de tous les véhicules est régulée avec alternat par feux tricolores ou manuellement aux adresses suivantes : rue du Bocage (RD 52, au niveau du parking) et route de la ville Danne (à l'angle de l'impasse des Ajoncs) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur.

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'Entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et accotements).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 3 mars 2023

Le Maire,

Eric MOISAN

